



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
Procurations : 1
Date de la convocation : 27 février 2024
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2024
PROCÈS VERBAL**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Janine REDON, Elsa DESCAILLOT, Haline SAYAH, Isabelle BOY, Célyne LERIVEREND, Thierry DAVID, Marie ORRIOLS, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET, Christophe DESOUTTER, Stéphane MAZIÈRES, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES,

PROCURATION : Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID,

ABSENTE : Emilie RÉGIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2024. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

20240304 - 01- ADHESION A SOLEVAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à SOLEVAL, agence locale de l'énergie et du climat en SICOVAL sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) SOLEVAL est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du SICOVAL et de l'ADEME.

L'ALEC SOLEVAL a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de SOLEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **de renouveler** son adhésion à SOLEVAL pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024,
- **d'autoriser** M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **d'inscrire** le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans,
- **d'autoriser** dans le cadre de cette convention l'ALEC SOLEVAL à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal

- **de nommer**, M. DESOUTTER Christophe, comme représentant au sein de SOLEVAL conformément à la délibération 10 du conseil municipal du 08 juin 2020 et Mme GALTIER Céline comme référent technique.

20240304-2 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obligation de confier les missions d'encadrement et de soin donnés aux enfants de l'école maternelle à un personnel qualifié, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

Monsieur le Maire informe l'auditoire que l'une de nos agents affectés à l'école a été déclarée lauréate au concours interne d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM). Il rappelle que cet agent effectue déjà depuis plusieurs années les fonctions d'ATSEM en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe. Il s'agit donc de la nommer sur le grade adéquat.

Afin d'intégrer cet agent sur ce grade, il convient de procéder à la création d'un poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 31 h 54, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 31.54/35^{ème} pour accueillir les enfants et les familles et assister l'enseignant dans les tâches quotidiennes à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Article 2 : la suppression de 2 postes d'ATSEM principal laissés vacants suite à 1 départ à la retraite et 1 mutation ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint technique qui devient vacant

Article 3 : la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/03/2024				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (1 titulaire, 1 contractuel)	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	3	3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	11	11	7
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 2eme classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	1	1	1
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	1	
TOTAUX		27	27	12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'adopter la proposition du Maire,
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20240304 – 03 CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de continuité de service et la fin d'un contrat aidé sans possibilité de renouvellement, il convient de conforter l'effectif du service urbanisme.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : la création d'un emploi de chargé des dossiers d'urbanisme à temps non complet, soit 20 /35^{ème} pour accueillir les administrés, les informer et les accompagner dans la constitution des dossiers de demande d'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif..

Article 2 : la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter la proposition du Maire,
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20240304-4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes soumises par la Commission Association réunie en date du 22 février :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	DEMANDE DE SUBVENTION 2024	Propositions 2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Ridin'Family	1 000,00 €	4 300,00 €	500,00 €	18	0	0
APE	1500,00 €	1700,00 €	1 200,00 €	18	0	0
3L	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	18	0	0
AMME	0 €	3000,00 €	0 €	18	0	0
Lacroix ô Parfum	500,00 €	800,00 €	800,00 €	18	0	0
LFAN	1000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	17	0	1 (Célyne LERIVEREND)
Les amis de la Gleyzette	500,00 €	500,00 €	500,00 €	18	0	0
Itin'errances	400,00 €	400,00 €	500,00 €	18	0	0
Judo Club	400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	18	0	0
Foyer Rural	6000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	18	0	0
Garonne Agility	500,00 €	500,00 €	500,00 €	18	0	0
Confluent LSP	2800,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	18	0	0
Tennis	593,30 €	1 000,00 €	1 000 €	18	0	0
Comité des fêtes	2 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	17	0	1 (Haline SAYAH)
L Garde la Forme	0,00 €	500,00 €	0,00 €	18	0	0
Coopérative maternelle	770,00 €	720,00 €	720,00 €	18	0	0
Coopérative primaire	1 510,00 €	1 460,00 €	1 460,00 €	18	0	0
Collège Pins Justaret	170,00 €	170,00 €	170,00 €	18	0	0
Lycée Pins Justaret	100,00 €	100,00 €	100,00 €	18	0	0
TOTAL	21943,30 €	31 850,00 €	18 650 €			

Il n'y a pas de demande ni de subvention accordée pour les autres associations présentes sur la commune.

Monsieur Thierry DAVID demande pour vérification les comptes de Lacroix'Zet.

Ce sera discuté en commission associations.

Question soulevé également sur le nombre d'enfants concernés par les subventions pour le collège et le lycée.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire « détail du vote ci-dessus ».

20240304-5 – MOTION PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARC DE CASTELVIEL

La commune développe depuis plusieurs mois un projet visant à proposer des logements aux seniors de la commune désireux de délaisser leur maison individuelle afin d'intégrer une structure leur permettant de continuer à profiter du cadre de vie de la commune.

Après études des différentes zones, à ce jour, la zone du parc de Castelvieu reste la zone de premier choix de par sa typologie, son zonage, et sa proximité avec le centre commercial et la zone du ramier.

Cette motion a pour vocation d'explicitier la procédure à venir sur le parc de Castelvieu, dans une volonté de totale transparence vis-à-vis des cruci-falgardiens.

Une entreprise de géomètre a été mandaté afin de délimiter prochainement une parcelle légèrement inférieure à 2000 m² sur le parc de Castelvieu, qui fait environ 7500m². Elle interviendra prochainement.

Comme évoqué en commission urbanisme, et auprès de l'association de préservation du parc, cette dernière sera créée essentiellement sur le terrain de tennis et les espaces enherbés à proximité, de façon à impacter le moins possible les arbres existants.

Des espaces verts et des cheminements piétons seront maintenus autour de la parcelle créée.

Une fois la parcelle cadastrale créée, il sera procédé à sa désaffectation, afin de la sortir du domaine public communal et la passer dans le domaine privé. A cet effet, elle sera clôturée.

Une fois la désaffectation matérialisée et constatée, le conseil municipal prononcera, par voie de délibération, le déclassement effectif de cette parcelle de son domaine public.

Par ailleurs, le Conseil municipal tient à rappeler les engagements pris lors de la précédente motion en juillet 2023 :

- Construction de plain-pied plus propice à ce type de projet et minimisant les nuisances visuelles.
- 13 appartements de type T1-T3 (30 à 40 m²) regroupés sur 2 bâtis maximum.
- Permettre de donner priorité aux habitants de Lacroix ou à leur famille pour l'accessibilité à ces logements.
- Maison senior proposant des services aux résidents.
- Préservation environnementale des zones choisies (préservation maximale des arbres) avec une emprise du projet réduite à son strict nécessaire.
- Construction répondant à des normes d'insertion paysagère et environnementale les plus exigeantes.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage sur ces différents points.

Thierry David prend la parole au nom des 4 élus de l'opposition :

« Un projet de logements seniors sur la parcelle communale du parc de Castelvieu a été présenté au cours de plusieurs commissions et réunions.

Si ce projet semble présenter, à première vue un intérêt, il n'a pas été établi de dossier complet et précis comportant, entre autres :

- *Un diagnostic permettant d'évaluer les besoins des cruci-falgardiens. Un des arguments est que cela libérerait des maisons individuelles pour des familles plus jeunes. Peut-être mais combien ?*
- *Les conditions de cession. Le terrain serait à priori peu valorisé pour que cela soit viable pour un promoteur, or la commune va avoir besoin de ressources pour ses futurs projets*
- *Les conditions de vente ou de location. Quels moyens de contrôle aura la commune sur l'attribution et la gestion de ces appartements ? Quelle priorité pourra être donnée aux cruci-falgardiens ?*
- *Le cahier des charges d'un appel d'offre pour le choix d'un promoteur. Des contacts ont été pris, un promoteur est pressenti, mais cela ne constitue en aucun cas une procédure valide.*
- *un planning réaliste et hors de toute urgence affichée.*
- *d'autre part, si un tel projet doit se faire, il est indispensable qu'il soit étudié en concertation avec les administrés.*

Enfin et surtout, depuis, un autre projet, privé cette fois ci, a été présenté. Il concerne 60 logements seniors dans une zone très proche. Cela pose une question de fond : notre commune a déjà une moyenne d'âge élevée (~30 % de + de 60 ans), faut-il encore augmenter cette proportion ?

Pour nous, la priorité est de "rajeunir" la commune en favorisant une offre de logements abordables permettant l'arrivée de familles avec enfants. Ce projet ne pourra s'inscrire que dans un schéma urbanistique global prenant en compte tous ces éléments sans oublier la loi ZAN qui rebat les enjeux sur notre commune.

Dans ces conditions, la démarche de déclassement d'une partie du parc de Castelvieu est tout à fait prématurée. »

Certains points de désaccord avec l'association sur la localisation sont également évoqués :

- La qualification de « poumon vert » de la commune du parc de Castelvieu : Pour le Maire le poumon vert de la commune sont le ramier et la RNR.
- Le problème de crue dans cette zone : le projet sera sur pilotis.
- La disparition du terrain de tennis : Un travail est effectué sur la location future du tennis à proximité de l'école.
- Le nombre d'arbre abattus : tout sera fait pour minimiser le nombre d'arbres impactés par le projet, des arbres seront replantés.

La commune va gagner en services à la population et non financièrement. Les résidents auront des loyers entre 900 et 1 100 €.

Réunion SICOVAL

Accueillir 15 logements/hectare. SCOT, les exigences attendues ?

Pour le Maire, ce projet permettra un développement maîtrisé avec une densification régulée, et constituera un levier pour déplacer des seniors vers des logements plus adaptés.

Le but est d'amener un service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette motion par 4 voix contre et 14 voix pour.

20240204-6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LE REMPLACEMENT DE DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT

Il y a de nombreuses années, des ralentisseurs ont été installés sur les voies du lotissement de Castelvieu pour limiter la vitesse des véhicules.

Ces dispositifs vieillissants sont abîmés et ils ne sont par ailleurs plus autorisés sur les voies communales publiques.

Le trafic toujours important nécessite d'être régulé notamment pour permettre un accès multimodal sécurisé à la zone du Ramier.

Une étude a été menée par le service voirie du SICOVAL pour quantifier la mise en place de chicanes. Ces aménagements de sécurité sont estimés à 3 314,56 euros TTC. Ils sont subventionnables par le conseil départemental au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de demander une aide financière au titre des amendes de police au Conseil Départemental de Haute Garonne,
- de constituer le dossier de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** à l'unanimité la demande d'aide au Conseil Départemental de Haute Garonne,
- **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

20240304-07- SDEHG - 6 AT 321 APPROBATION LED ++ RÉSIDENTIEL

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 200 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Monsieur Bruno CARNAROLI présente ce point

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 77%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité**, le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **décide** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

20240304-08- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - 49 bis avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	A
NUMERO	10,11,12
ADRESSE	49 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	54a 77ca

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions :

Travaux : le 25/01 à 18h30

Urbanisme : le 01/02 à 19h + dynamisme communal à 20h

Associations, communication : le 22/02 à 19h

Finances : le 05/03 à 19h

Écoles : le 14/03 à 18h

Conseil municipal : le 26/02 pour le vote du budget aux associations et le 25/03 pour le vote du budget 2024

Fin de la séance : 21h10

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

